

LES VERITES SUR LE COMPTEUR « LINKY »

1)- Courant Porteur en Ligne (CPL)

Le Compteur « Linky » est dit « intelligent » parce qu'il communique en permanence avec une base émettrice appelée « Concentrateur » qui collecte les informations en provenance de chaque compteur connecté sur la même zone de distribution électrique d'un poste de transformation Haute Tension (Ex : 20 000/230 Volts)

Le concentrateur renvoie le plus souvent par Réseau Hertzien en mode GSM(même fréquences que les émetteurs des téléphones) les informations collectées vers des récepteurs pour être ensuite traitées par des ordinateurs. On notera au passage la consommation électrique en surplus que tous ces systèmes vont engendrer au niveau national!

Un Courant Porteur est une onde, ou plutôt une surmodulation superposée à la sinusoïde du courant alternatif de +/-50 Hertz d'une fréquence comprise entre 70 et 90 Kilohertz (ou de 148 à 400 suivant version) qui vient « salir » la distribution électrique. Cette 1ère fréquence se situe entre les plages de fréquence audible et les ultra-sons. Il y a encore quelques temps, l'E.D.F. dans ses contrats de distribution promettait un courant « propre » exempt de perturbations, ce qui n'est plus le cas avec le Compteur « Linky ». (Rappel : la fréquence de commande heures creuses/heures pleines actuelle avec le compteur bleu est de 175 Hertz donc inoffensive.)

2)-Consommation du système et surconsommation

Le Compteur « Linky » pour émettre ses données a une consommation propre de +/- 45milliampères. Donc P (Puissance en Watts) = U (Tension en Volts) x I (Intensité en Ampères) = $230 \times 0,045 = 10,35$ Watts, ce qui équivaut à la consommation d'une ampoule d'éclairage basse consommation allumée en permanence. Qui paye ? L'abonné bien sûr !

Autre innovation : Actuellement notre vieux Compteur Bleu comptabilise la Puissance Active juste nécessaire $P= UI =$ Kilowatts facturés au client abonné.

Le Compteur « Linky», lui, se propose de facturer en plus de la Puissance Apparente, c'est-à-dire $P= UI 1/\text{Cosinus Phi}$ (x Tangente Phi), ce qui augmentera notre consommation donc notre facture. Exemple : une ampoule basse consommation de 10 Watts (celle qui éclaire jaune et qui met un certain temps à démarrer !) a un Cos Phi 0,5. Soit : $P = 10\text{Watts}(U \times I) \times 1/0,5 = 20$ Watts à facturer!

Que dire des moteurs électriques installés dans nos Lave Linge, Lave Vaisselle, Sèche Linge et autres, grands consommateurs de cette Energie Réactive (Unité le Kilovar) qui verront augmenter la consommation de 10 à 30% selon les catégories énergétiques A,B,C,D,E.... ?

Au niveau national : L'installation de plus de 35 millions en France de ce Compteur « Linky» additionné de 700 000 concentrateurs, de récepteurs de données, de data-centers et d'ordinateurs va générer une surconsommation d'électricité nationale alors qu'il est politiquement correct dans l'époque ou nous vivons de la réduire !

Un rapide calcul permet de prévoir une surconsommation de +/- 1000 Mégawatts ce qui équivaut presque à une tranche en plus de réacteur nucléaire (1100 MW). Quid de la transition énergétique ?

3)- Nuisances Electromagnétiques

Le Courant Porteur en Ligne (g3) génère autour des conducteurs électriques de toute la maison, comme une antenne rayonnante, une onde de même fréquence (70 à 90 Kilohertz) qui peut perturber le fonctionnement des « pacemakers » (régulateurs cardiaques) des personnes qui en sont porteuses et aussi la santé des personnes dites électro-sensibles (maux de tête, trouble du sommeil et autres). Grand danger =irresponsabilité des Lobbies ayant décidé de remplacer notre bon vieux Compteur Bleu par ce Compteur « Linky » en ne respectant pas le Principe de Précaution.

Pour info : dans le Pas de Calais, des décisions de Justice ont ordonné pour certaines personnes la repose des anciens Compteurs Bleus.

Comme pour l'amiante, l'avenir nous apprendra, certainement par la voix des médias, la découverte de problèmes sous forme de scandales et de décisions de justice en série!

Encore ?

Expérience vécue par moi-même à proximité (moins de 2 mètres) d'un Compteur « Linky » : avec un récepteur radio Multifréquences et Multibandes (appelé « Scanner) perturbé avec affaiblissement du son, distorsion, et crachotements rendant la réception inaudible. Problème disparaissant avec l'éloignement de ce compteur.

Et Encore !

A ma connaissance en ma qualité de Radiofiliste, de nombreux Radio Amateurs ont eu, eux aussi de nombreux problèmes d'émission et de réception avec des nuisances électromagnétiques engendrés par ces compteurs dit « intelligents ». Ils ont été obligés d'installer sur l'alimentation de leur station des filtres composés de selfs (inductances) et de condensateurs afin de rendre propre le signal et l'exempter de parasites.

Pourquoi les concepteurs du « Linky » n'ont pas prévu de système pour filtrer le courant en aval de ce nouveau compteur ? Le prix sans doute !

4)- ENEDIS devenu Big Data ?

Monsieur le « Grand Patron » Président du Directoire d'ENEDIS, Philippe Monloubou, a déclaré devant un parterre que « Oui il était un Big Data » c'est-à-dire en mesure de collecter des informations sur ses clients (ses abonnés dans notre cas).

Donc il peut revendre les adresses client à des sociétés commerciales après avoir constitué une base de données relative à nos habitudes de consommations suite à l'envoi des informations prodiguées par ce bon Compteur « Linky ».

Encore une fois, nous avons raison de résister à cette imposture et risque sanitaire que représente le nouveau compteur Linky. Le patron d'ERDF vient d'avouer qu'il n'était pas possible d'obliger les personnes refusant l'installation du Linky chez elles. Excellente nouvelle qui ne tombe pas dans l'oreille de sourds.

Intervention très intéressante du président du directoire d'ERDF, Philippe MONLOUBOU, devant l'Assemblée Nationale le 2 février 2016, où on apprend de sa propre bouche que :

1. Le compteur Linky n'est pas obligatoire
2. Le Linky en zones de campagne utilisera des liaisons en radiofréquences, comme les Smart Meters américains, sources de nombreux dégâts matériels et sanitaires
3. Les modules domestiques de visualisation fonctionneront en liaison par radiofréquences
4. C'est le *marché*, et donc les intérêts des industriels, qui décidera des utilisations du Linky, et non l'intérêt des consommateurs
5. L'objectif réel du Linky, derrière les allégations fantaisistes d'économie d'énergie et de meilleure maîtrise de la consommation par le client, est de participer à l'installation de la « smart grid » qui se met en place au niveau mondial : tous les appareils connectés en permanence au réseau planétaire. Et Philippe MONLOUBOU est fier que son entreprise soit « déjà un opérateur de Big Data, qui est une nécessité ».

5)-Situation enFrance

*L'installation de +/- 35 millions de Compteurs « Linky » communiquant va mettre au chômage plusieurs milliers de personnes, notamment ceux qui relèvent la consommation des compteurs.

*Plus de quatre cent Maires de communes en France s'opposent à l'installation du compteur « Linky ».

***Economie / Coût :** Passant outre la surconsommation engendrée par l'installation nécessaire à l'exploitation du système décrit au chapitre 2, le coût seul de l'installation de ce nouveau compteur a été évalué par ces messieurs les technocrates à 5 milliards d'euros ! Qui va payer au final ? Je vous le donne en mille !!! (+/- 140 Euros par compteur, non compris les frais d'installation !)

Petit rappel : la durée de vie d'un bon vieux Compteur Bleu est de 60 ans pour de bons et loyaux services, par contre celle de ce Compteur « Linky » électronique n'est que de 12 à 15 ans !

Non incluse l'obsolescence informatique due à l'évolution des logiciels et systèmes algorithmiques !

Cherchez l'erreur ! Alors dans quinze ans maxi on recommence ? Qui va encore payer ?

6)- Sécurité

*Même s'il ne s'agit pas d'un problème de santé, il faut également parler des pannes à répétition observées sur les appareils déjà en service et qui auront sans doute des conséquences destructrices sur leur matériel professionnel et leur système informatique. Dans ses nouvelles conditions générales de vente 2015, EDF/ERDF prouve qu'il est conscient du problème en s'exonérant de toute responsabilité en cas de panne et d'incendie. Les victimes n'auront que 20 jours à compter du sinistre pour apporter la preuve du contraire et chiffrer le montant des dommages.

Et comme les assurances ont exclu des garanties « tous les dommages causés par les champs électromagnétiques », ce sont les particuliers et les professionnels eux-mêmes qui devront payer les réparations et les pertes de marchandises.

Concernant les incendies, le risque est majeur. Lors de l'expérimentation des compteurs Linky en France, 7 incendies ont eu lieu entre le 31 août 2010, date de son lancement par un décret du Premier Ministre François Fillon, et le 1er décembre 2010.

L'assureur AXA et d'autres Compagnies d'Assurances Françaises ne couvrent plus le risque dû aux objets connectés !!!

*Autre risque majeur, le black-out provoqué par un hacker ou un cyber-terroriste, auquel le système Linky rend la France particulièrement vulnérable. De plus, la surveillance généralisée des faits et gestes de la population est rendue possible par la transmission en temps réel des données de consommation. Ce système est énergivore : chaque compteur Linky consomme en permanence 10 watts, et 700.000 concentrateurs (ordinateurs et antennes-relais GPRS 3G à hauteur d'homme) vont être installés dans les postes de transformation électriques.

7)-Situation en Europe

Requête Européenne soi-disant ? A voir !!

Le projet Linky s'inscrit dans le cadre de l'application d'une directive européenne (directive 2009 /72/CE du 13 juillet 2009), transposée en droit français en 2010 (décret n°2010-1022 du 31 août 2010).

L'annexe I de cette directive, visant la protection des consommateurs (sic), stipule qu'effectivement au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020 (La France plus européenne que Bruxelles a fixé un objectif de déploiement à 95% à 2020) si la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable.

Italie

Pas de problème, ils sont tombés dedans la tête la première !!

Belgique

Opposition totale de l'état Belge à l'installation de compteurs soi-disant « intelligents ». Renoncement à lancer leur déploiement généralisé (« Politiques d'atténuation du changement climatique et justice sociale en Belgique, Analyses de trois mesures et recommandations », Fondation Roi Baudoin, 2011).

Selon l'étude belge, « l'installation des compteurs intelligents coûterait 2 milliards d'euros à la Flandre, 1 milliard d'euros à Bruxelles et 1,5 milliard d'euros à la Wallonie. On peut se demander si l'investissement de 4,5 milliards d'euros pour une économie de moins de 1% est justifié d'un point de vue environnemental et économique. »

Allemagne

C'est sur l'étude du Cabinet Ernst & Young, intitulé « Cost-benefit analysis for the comprehensive use of smart metering »22, On behalf of the Federal Ministry of Economics and Technology, que l'Allemagne a décidé de ne déployer ce type de compteur que pour les gros utilisateurs, soit essentiellement les institutionnels (industries et autres).

Selon l'étude allemande, l'installation de compteurs intelligents ne serait pas favorable aux consommateurs allemands.

8)-Situation dans le monde

Etats-Unis

Non sans problèmes, il a été procédé dans certains états à l'installation de l'équivalent des Compteurs Linky appelés « Smart Meters ».

Après l'alerte donnée en 2003 par les enseignants d'une école californienne équipée de compteurs communicants (« smart meters » en anglais), deux chercheurs américains, S. Milham et L. Morgan, ont publié en août 2008, dans l'American Journal of Industrial Medecine, une étude mettant en évidence une augmentation significative du nombre de pathologies cancéreuses chez les enseignants dans cet établissement. Sur les 137 recrutés entre 1988 et 2005 dans cette école, 16 étaient atteints de cancer, dont deux de double cancer aux localisations diverses, parmi lesquelles : thyroïde, utérus, mélanomes malins. Le risque de cancer corrélé spécifiquement avec l'exposition aux radiofréquences émises par les « smart meters » était augmenté de 21 % pour une seule année de présence, tandis que le niveau d'exposition aux champs magnétiques de basse fréquence, considéré isolément, était sans incidence.

Canada

Le film du canadien Josh del Sol, « Take back your Power», visible sur internet, montre les phénomènes d'incendies à répétition au Québec, où 9 millions de « smart meters » ont été installés. Dans certains districts ils reviennent au bon vieux compteur mécanique !

Un rapport canadien établi à partir d'un sondage mené sur 210 personnes vivant aux États-Unis, au Canada et en Australie (dont 9 médecins) établit clairement un lien direct et indiscutable entre l'installation des smart meters et l'apparition de nombreux symptômes d'électrosensibilité : troubles du sommeil, maux de tête, difficultés de concentration, nausées, vertiges...

9)- Contre Argumentation ENEDIS

ATTENTION à l'ARNARQUE = dans tous les cas les « commerciaux » d'Enedis vont vous vanter les avantages du LINKY, car ils ont bien appris leur leçon, et vous dire que de toute façon vous devrez accepter à la longue l'installation de ce compteur et que vous courrez des sanctions financières et autres inepties de ce genre !

JURIDIQUEMENT VOUS NE COUREZ AUCUN RISQUE !!!

*Il est faux de prétendre que l'on ne peut pas s'opposer à l'installation du Compteur « Linky », la jurisprudence est là pour nous le rappeler.

A ce sujet une Restriction Constitutionnelle prévoit qu'en aucun cas on ne peut imposer à quiconque l'installation et l'utilisation d'un objet ou appareil connecté.

*Il est faux de répéter, comme certains maires le prétendent, que si l'on s'oppose au « Linky » et que l'on garde le vieux Compteur Bleu, qu'Enedis va nous facturer le déplacement de la personne qui relève la consommation.

Juridiquement le Contrat avec le distributeur n'a pas changé et est toujours en vigueur. Un relevé de Type Confiance peut toujours se faire par l'abonné lisant les chiffres du compteur et les transmettant au distributeur soit par internet ou par téléphone.

*Il n'est surtout pas illégal de s'opposer à l'installation du compteur « Linky » dicit le président du directoire d'Enedis.

10)- En Pratique :

PRECAUTIONS en cas d'opposition :

A ne pas faire :

***Ne jamais cliquer en réponse à un mail de relance d'Enedis sur la case « J'accepte »**

***Ne jamais rien signer, sinon obsolescence du contrat antérieur**

Dans les années 1960 la Publicité vantait :

**VIVONS BIEN,
VIVONS MIEUX
GRÂCE AU COMPTEUR BLEU**

Dans les années 2020 nous dirons :

**VIVONS MOINS BIEN
VIVONS SOUMIS
GRÂCE AU COMPTEUR LINKY**

**ATTENDONS MAINTENANT QUE L'ON PROUVE LE CONTRAIRE DES CES
ASSERTIONS SUS-DECRIRES**

DONT ACTE.....JPC...